

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - JC. ARAGON par G. REQUENA - A. CHOUKROUN par JD POUSSIER - C. BASTIDE par C. PINO

Absent excusé : J. GROSSO

Absent : JF. MARY

29. Convention de reversement financier pour le projet de création d'un Foodlab (chargé de mission et matériel de cuisine) (Annexe 11)

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a déposé pour les communes adhérentes plusieurs dossiers dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial plus spécifiquement pour l'appel à projet 2021 concernant la thématique « Offre alimentaire ».

Le dossier de création d'un Foodlab a été retenu par les services de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de le Forêt.

Un financement d'un montant de 32.930,88 € a été attribué à la commune de Marseillan pour permettre :

- le paiement des salaires d'un chargé d'animation : 24.000,00 € de subvention,
- Achat matériel d'une cuisine : 8.930,88€ de subvention.

Le recrutement d'un chargé d'animation et d'accompagnement permettra la préconfiguration d'un Foodlab.

Le projet s'étalera jusqu'au 30 juin 2023 et donnera lieu à plusieurs rapports techniques. Le projet sera coconstruit avec le collectif du Foodlab et visera à assurer la pérennité administrative et économique du projet.

Il appartient au conseil municipal :

De valider les principes de ladite convention de reversement,

De donner délégation de signature à Mme Sylvie Marti pour ladite convention.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Valide les principes de ladite convention de reversement,

**DELIBERE
A LA MAJORITE
(Pour 23, Abstention 3)**

Donne délégation de signature à Mme Sylvie Marti pour ladite convention.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le 1^{er} Adjoint
Marc Rouvier**

